



112 Allée de la Haute Combe de Savoie
- ZI Tétrapôle 1
73460 TOURNON
Tél. : 04 79 32 44 72
Site internet : www.encarna.fr
e-mail : encarnaformation@gmail.com

Numéro de Déclaration d'existence auprès de la région Rhône Alpes
N°82 73 01512 73

Convention Formation 15506

Entre les soussignés :

N° session : 260182A

◆ ENCARNA

112 Allée de la Haute Combe de Savoie - ZI Tétrapôle 1 - 73 460 TOURNON
Représenté par : Mme ANNE CELINE TARDY
N° SIRET : 75289964100027

◆ LIP ALBERTVILLE INDUSTRIE ET BATIMENT

1 place Grenette
73200 ALBERTVILLE
Représenté par :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1e : Objet de la Convention

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation « Encarna Formation » organise la mise en place de la formation conformément à l'article L. 6353-1 du code du travail

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

- Intitulé** : CACES® Pont roulant catégorie 1 selon la recommandation R484 - Commande au sol
- Objectifs** : Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et assurant les vérifications adaptées pour garantir l'exploitation en sécurité d'un pont roulant ou d'un portique à commande au sol ou en cabine. Réaliser les opérations d'élingage des charges en sécurité.
Cat 2 : Accéder en sécurité au poste de commande d'un pont roulant ou d'un portique à commande en cabine. Réaliser en sécurité les manœuvres depuis le sol pour les ponts roulants et portiques de catégorie 2 (option « commande au sol » pour les ponts roulants et les portiques de catégorie 2).
Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.
Réaliser les opérations de mise hors service du pont ou du portique, en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.
- Durée - Dates** : 14 heures réparties sur 2 journées du 18 au 19 mai 2026
- Lieu** : ENCARNA FORMATION
- Participant(s)** : KSARI HABLES Rachid
- Programme et méthodes** : (cf. programme de formation).

- REALISATION SUR LE SITE D'ENCARNA FORMATION (en inter) :

Moyens fournis par ENCARNA FORMATION

- REALISATION SUR LE SITE DE L'ENTREPRISE CLIENTE (en intra) :

Moyens fournis par l'entreprise cliente :

Nota 1 :

Les moyens nécessaires pour réaliser la formation et/ou les tests CACES® doivent être conformes aux recommandations de la CNAMTS selon le(s) formulaire(s) joint(s) ci-dessous :

- R482 Engins de chantier
- R486A Plates-formes élévatrices mobiles de personnel
- R489 Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- R490 Grues de chargement
- R485 Chariots de manutention automoteurs Gerbeurs à conducteur accompagnant
- R484 Ponts roulants et Portiques

Nota 2 :

Dans le cas de fourniture des moyens par l'entreprise cliente, le (s) formulaire (s) ci-dessus sera retournée en accompagnement de la présente convention dûment signée. Le testeur aura à vérifier leurs conformités sur place, avant de démarrer la session prévue. En cas de manquement, il ne pourra pas réaliser les tests CACES® comme convenu.



112 Allée de la Haute Combe de Savoie
- ZI Tétrapôle 1
73460 TOURNON
Tél. : 04 79 32 44 72
Site internet : www.encarna.fr
e-mail : encarnaformation@gmail.com

Article 2 : Dispositions financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LES INTERIMAIRES PROFESSI	1	480.00 €	96.00 €	480.00 €
Total HT :					480.00 €
TVA :		96.00 €	TOTAL TTC :		576.00 €

Conditions de Paiement : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT - ALBERTVILLE : Règlement à réception de facture

Il appartient à l'entreprise de s'assurer de l'accord de l'Organisme Paritaire Collecteur Agrée quant à la prise en charge des frais de formation. L'absence de prise en charge de l'OPCA n'entraîne aucunement la nullité du contrat et des conventions s'y rattachant.

Article 3 : Modalités de règlements

Les tarifs des stages sont valables pour la présente offre, ils comprennent les frais d'animation et la remise des documents pédagogique ; Sont exclus les frais de transports, de déjeuner et d'hébergement du stagiaire. Les règlements sont exigibles et payables au comptant et sans escompte, sauf conditions particulières à réception de la facture soit par virement bancaire à : Crédit Agricole des Savoie- Code banque 18106 - Code guichet 00810 - Compte 96728501186 -Clé 54 ou chèque à l'ordre d'Encarna Formation. Tout stage commencé est intégralement dû.

Article 4 : Subrogation

L'entreprise autorise ENCARNÀ à recevoir directement le remboursement de son organisme Paritaire Collecteur agréé. En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, les heures de formation non prise en charge seront facturées à l'entreprise signataire de la présente convention.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Le jour de la formation, en cas de non-participation à la formation d'un stagiaire inscrit, la totalité des frais de la formation reste à la charge du demandeur, à titre d'indemnités forfaitaires, sauf en cas de force majeure.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Toute entreprise à la possibilité, jusqu'à la veille d'un stage, de remplacer un stagiaire défaillant par un autre.

Article 6 : Annulation ou report de stage

ENCARNÀ se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session inscrite au calendrier une semaine avant la date prévue. Dans ce cas, il informe l'entreprise dans les délais les plus brefs et rembourse bien entendu les frais d'inscription versés.

Article 7 : Différents éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce d'Albertville sera seul compétent pour régler le litige

Article 8 : Validité

La présente convention prend effet à compter de la signature et est conclue pour la durée précisée dans l'article 1.

Fait à TOURNON, le 11 mai 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente (CGV) jointes.

Pour LIP ALBERTVILLE INDUSTRIE ET BATIMENT

Pour ENCARNÀ

Anne Céline TARDY

Gérante

ENCARNÀ FORMATION
ZI Tétrapôle 1
112 Allée de la Haute Combe de Savoie
73460 TOURNON
Tél. 04 79 32 44 72
Siret: 752 899 641 00027 - APE 8559A